

contrat pour chevaux en ½ pension

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Melle TERMOTE Fanny, agissant en qualité de Directrice des « écuries du petit soleil », dénommé par après "le propriétaire" ou le responsable du cheval

Adresse : l'Isle de prellles 05120 St martin de Queyrières

Tél : 06 74 86 20 14

04 92 24 28 63

Assurée en responsabilité civile auprès de : CABINET PEZAN

Sous le numéro de police : n° AM349435201

- et: , dénommé par après « l'Utilisateur »

Adresse :

Tél :

mail :

Assurée en responsabilité civile auprès de :

Sous le numéro de police : n°

Vous devez être assuré pour la pratique de l'équitation de loisir (licence FFE)

Du cheval dénommé défini par après comme "le Cheval".

Hongre Jument Étalon (barrer la mention inutile)

De race

Né le

Inscrit au registre du

Sous le n° de sire :

Signes distinctifs :

Assuré en responsabilité civile uniquement auprès du cabinet pezan

N'est pas assuré pour la mortalité, dépréciation, immobilisation et pour les soins médicaux

Pour les demis pension les frais de vétérinaires reste à la charge de l'Utilisateur si le cheval est blaisé par la cavalière en dehors des cours prient avec fanny et odile. **Si l'intervention du vétérinaire ou de l'ostéopathe est nécessaire suite à ces blésures les frais seront à votre charge pendant toute la période des soins**, même si cette période et au delà de votre période de demi pension et durant l'hiver.

Le cheval ou poney est garanti par Fanny Termote ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse.

Il s'agit d'un cheval de loisir (de club) ou plus spécialement destiné à :
(promenade), (C.S.O.), (dressage), (C.C.E.), etc...*

pour un cavalier (ère) d'un galop minimum de :

Fanny TERMOTE proposera des chevaux en demi pension adaptés aux niveaux et à l'âge du cavalier.

Les cavaliers de moins de 10 ans ne peuvent pas prendre des chevaux en demi pension sauf accord avec Fanny,

Le cheval restera en pension ou demis pension aux écuries du petit soleil.

Le paiement de la demi pension se fait au 1er de chaque mois . Si le cavalier desir prendre un cheval en demi pension en cours de mois celle ci sera calculée au prorata.

Le ½ pensionnaire, titulaire du diplôme de .G . se propose de partager la pension avec les Écuries du Petit Soleil et de monter le cheval qu'il déclare bien connaître et ce, selon les modalités suivantes :

- membre du Centre équestre,
- cotisations à jour,
- a pris connaissance du Règlement Intérieur.

Sauf meilleur accord entre les parties, le ½ pensionnaire pourra monter le cheval soit en cours, il bénéficie d'un cours par semaine pendnat sa 1/2 pension ou seul en carrière les jours et heures où le club est disponible soit ;

En dehors le la période hivernale, des vacances et jours fériés le :

lundi, mardi, jeudi et vendredi le club pourra utiliserer le cheval à 14h si vous ne le prenez pas.

les mercredi et samedi vous pouvez monter seulement dans le cadre d'un cours.

Pendant les vacances scolaires, les jours et horaires changeront et les deux parties devront mettre en place un programme (voir avec Fanny).

Les écuries du petit soleil utiliseront le cheval en moyen 8 à 10 heures par semaine
Vous devez longer 1 fois le cheval par semaine (il devra prendre des cours ou faire un stage de longe avant de prendre un cheval en demi pension s'il ne sait pas longer) et de lui donner un jour de congé (vu avec fanny) par semaine

Le Cheval sera au repos complet le

Fanny se réserve la possibilité de rompre le présent contrat sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitement du cheval.

D'autre part les enseignants ou cavaliers professionnels venant donner un cours ou travailler le cheval devront en informer fanny, prendre rendez-vous et s'acquiter d'une participation convenu à l'avance.

Merci

1. Règlement intérieur

Les parents autorisent ou non le cavalier à sortir en balade en dehors de la responsabilité de Fanny TERMOTE. Cette dernière décharge toute responsabilité des balades en solitaire (ou entre amis) du cheval et de son cavalier.

Par ailleurs Fanny n'autorise pas les sorties pour les mineurs et les cavaliers de niveau inférieur au galop 6 sans être accompagnés par un adulte confirmé ou d'une personne ayant minimum le galop 7 ou par la monitrice.

Le présent contrat commence au premier de chaque mois. Tout mois commencé est dû . Si vous ne voulez plus du cheval en demi pension au cours de mois, il n'y aura pas de remboursement ni de tarif réduit.

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

Contrat du 2013 au 2013 .

Par ailleurs, les écuries du petit soleil *déclinent toutes responsabilités pour le non port de la bombe* qui est obligatoire pour tous. Les ½ pensionnaires non pas de place dans la sellerie propriétaire mais dans la cabane.

La centre est un lieu public non fumeur.

Tarif € TTC / mois / cheval

Total = €

Fait le : , , 2013

Signature du responsable
écuries du petit soleil

signatures du demi
pensionnaire et des
parents pour les mineurs
(avec la mention lu et approuvé)

Accord parental pour les sorties en extérieur en dehors de la responsabilité de Fanny TERMOTE avec le cheval.